



Conseil économique et social

Distr. générale
2 août 2017
French
Original: English, French, Russian

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage

Quatre-vingt-quatrième session

Genève, 19-22 septembre 2017

Point 7 j) de l'ordre du jour provisoire

Pneumatiques: Questions diverses

Proposition de rectificatif au Règlement n° 108 de l'ONU (Pneumatiques pour véhicules agricoles)

Communication de l'expert de la Fédération de Russie*

Le texte reproduit ci-après, établi par l'expert de la Fédération de Russie, a l'intention d'aligner la version en Russe à la version en Anglais. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement ne concernent que la version en Russe.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2018 (ECE/TRANS/240, par. 105 et ECE/TRANS/2014/26/Add.1, module 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

I. Proposition

Dans la version en Russe, Table de matière, Titre de l'annexe 1, modifier comme suit:

«Приложение 1 - Сообщение, касающееся официального утверждения, распространения официального утверждения, отказа в официальном утверждении, отмены официального утверждения или окончательного прекращения ~~производства производственного объекта по восстановлению шин~~ **производства применительно к предприятию по восстановлению протектора шин** на основании Правил № 108 ».

Annexe 1, Titre, modifier comme suit:

«...~~производства производственного объекта по восстановлению шин~~ **производства применительно к предприятию по восстановлению протектора шин** на основании Правил № 108...».

II. Justification

L'objectif de cette proposition est de s'assurer de l'équivalence des textes Russes et Anglais. Dans le texte anglais original, le titre de l'annexe 1 était «Communication concerning the approval or extension or refusal or withdrawal of approval or production definitely discontinued of a retreading production unit pursuant to Regulation No. 108». Le titre en Anglais de l'annexe 1 du Règlement n° 108 et de celle du Règlement n° 109 de l'ONU, au contenu similaire, sont complètement identiques. D'après la proposition ci-dessus, le titre de l'annexe 1 au Règlement n° 108 coïnciderait parfaitement avec celui de l'annexe 1 du Règlement n° 109 de l'ONU. Ainsi, l'inexactitude de la traduction du titre en Russe serait résolue.
